

PROPOSITION D'AMÉNAGEMENTS À METTRE EN PLACE RUE DE HESBAYE SUR LA PARCELLE DE M. JULES ANDRÉ GOFFIN AFIN DE RÉSOUDRE LES PROBLÈMES DE COULÉES BOUEUSES

Le 25 juillet 2019 nous avons réalisé une réunion préliminaire à la Maison Communale de Berloz pour discuter des aménagements à mettre en place sur base des recommandations reprise dans un rapport de la Cellule GISER du SPW. Pour information, la partie concernée du rapport de la Cellule GISER du SPW étudiant le site est reprise en annexe, à la fin de ce document.

Sur base des recommandations de ce rapport, des visites sur site et des discussions lors de cette réunion préliminaire, les aménagements suivants sont proposés.

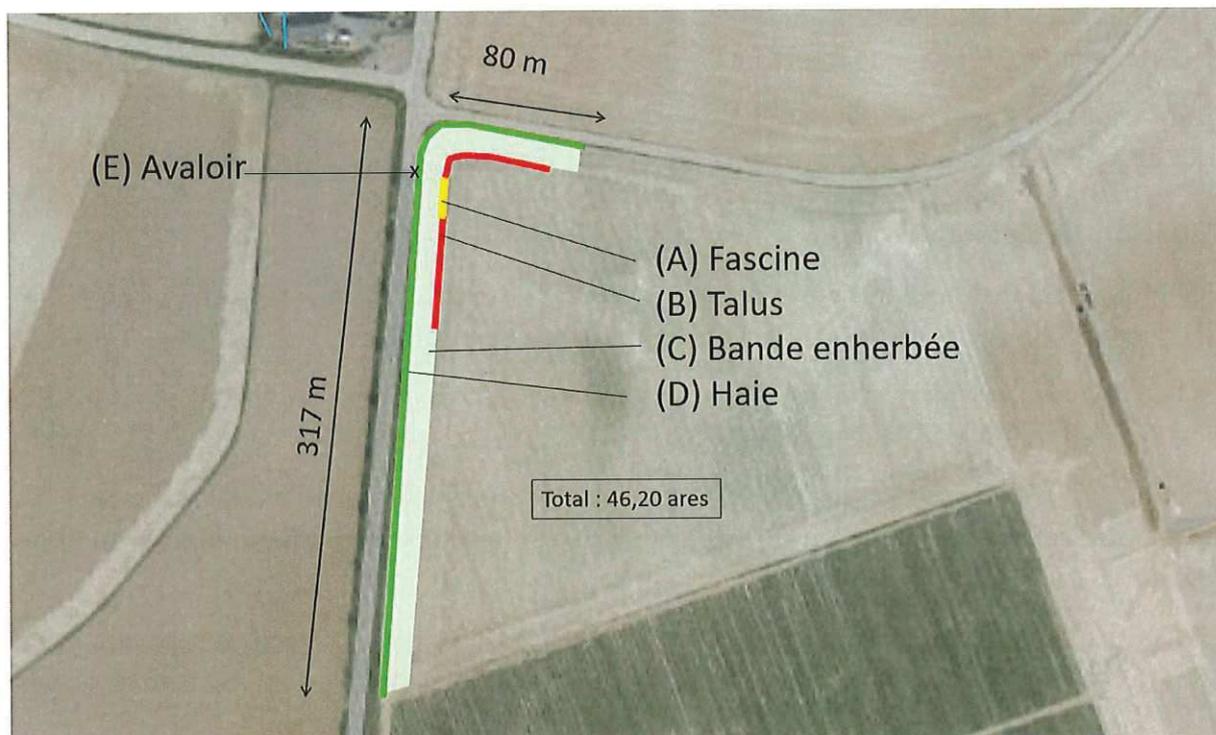


Figure 1 : Schéma des aménagements proposés

Pour information, différents conseils sur la conception, l'implantation et l'entretien des divers aménagements proposés (les talus, la fascine, la bande enherbée, la haie dense, ...) sont présentés dans le livret « Bonnes pratiques pour la gestion du risque de ruissellement en zone rurale » de la cellule GISER (disponible auprès du GAL).

Création d'une bande enherbée pérenne (C)

D'après le diagnostic de la cellule GISER, la terre présente un problème de stabilité structural et un problème de ruissellement concentré, en plus du ruissellement diffus. Il est donc nécessaire de mettre en place à la fois une fascine pour arrêter le ruissellement concentré et à la fois une bande enherbée pour traiter le ruissellement diffus latéral (à droite du coin de champ en entonnoir quand on est face à lui).

Pour être efficace, la bande enherbée devra être large d'au moins 12m. Elle sera implantée et entretenue par l'agriculteur.

Création d'une fascine (A)

En face de l'avaloir (E) et en amont de la bande enherbée, une fascine d'un mètre de haut sera mise en place par la commune. Cette fascine aura pour rôle de ralentir l'écoulement concentré en faisant barrière aux boues et en créant une zone de sédimentation. Les eaux bloquées déposeront leurs sédiments avant de passer de l'autre côté, où elles seront encore filtrées par la bande enherbée, avant de rejoindre l'avaloir.

Comme pour les talus, des sédiments se déposeront en amont de l'aménagement : ils devront être évacués régulièrement par l'agriculteur afin de garantir la longévité du dispositif.

Création de deux talus (B)

En amont de la bande enherbée, et de part et d'autre de la fascine, deux talus d'environ 1m de haut seront implantés. Leur rôle est de guider les eaux vers la fascine.

Le talus doit au minimum être 10 cm plus haut que la fascine et épouser celle-ci sur 1 m (afin que la jonction fascine-talus ne cède pas).

Le mieux est d'ensemencer les talus et de poser un géotextile dégradable qui laisse passer les herbes (voir la fiche GISER relative : « Géofilet Jute : Géotextile biodégradable, naturel en fibres de jute »).

Ces talus seront mis en place par la commune. Les sédiments qui se déposeront en amont du talus devront être curés régulièrement par l'agriculteur pour garantir la longévité du dispositif.

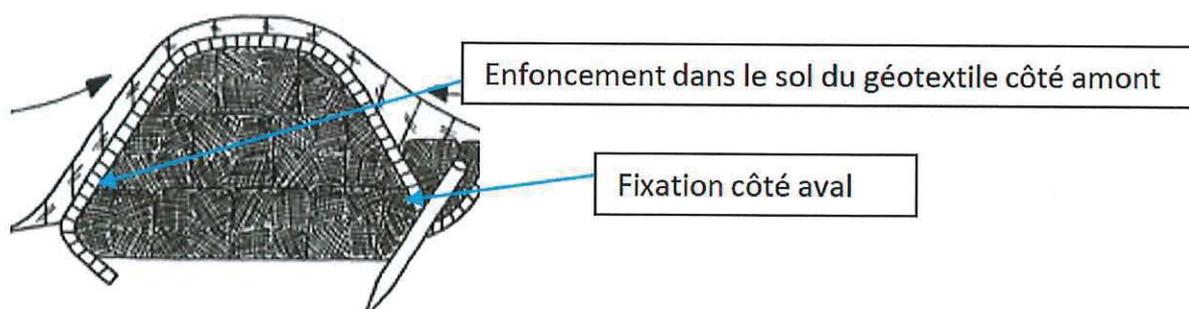


Figure 2 : Schéma de la pose du géotextile sur le talus (GISER)

Plantation d'une haie le long des aménagements (D)

Une haie sera implantée entre le chemin et la parcelle afin de fixer le sol et de faire barrage aux boues. La haie, si elle est entretenue de manière spécifique de façon à favoriser le développement d'un filtre aux boues (voir livret « Bonnes pratiques pour la gestion du risque de ruissellement en zone rurale » de GISER), pourra après 10-15 ans remplacer le talus et la fascine.

La haie pourra être mise en place par l'agriculteur avec le soutien du GAL. Le GAL peut en effet prendre en charge le coût des arbres, pour autant que la haie :

- soit plantée par la « communauté » selon un chantier participatif avec l'agriculteur. Par exemple : avec le voisinage, les ouvriers communaux, les volontaires des jardins de Berloz, etc.
- soit composée de plusieurs espèces de manière à lutter efficacement contre les coulées boueuses et d'apporter un soutien à la biodiversité (noisetier, cornouiller, sureau, fusain, framboisier, ...)
- soit un projet durable. L'agriculteur et les futurs exploitants de la parcelle devront prendre soin de la haie sur le long terme (au minimum 30 ans).

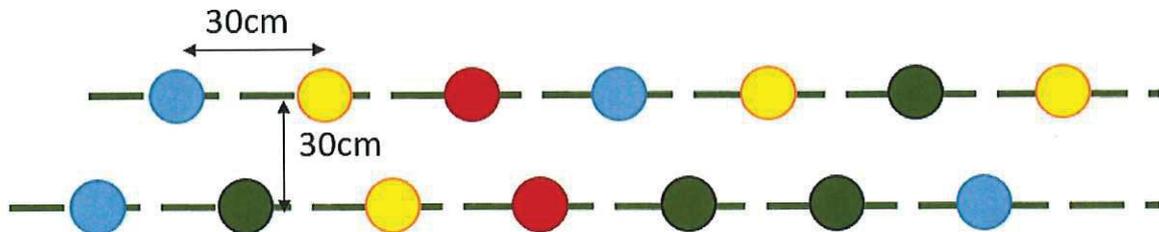


Figure 3 : Schéma de plantation de la haie



Haie dense

Pour lutter contre le ruissellement, un entretien adapté fait évoluer la haie vers un couvert très dense, résistant. L'infiltration de l'eau est favorisée, ainsi que le maintien des terres.

Figure 4 : Présentation d'une haie dense contre les coulées boueuses (GISER)

Création d'une convention entre la commune et l'agriculteur

En échange des aménagements décrits plus hauts que l'agriculteur consent à implanter et à entretenir (curage des terres en amont des aménagements, taille de la haie, fauchage de la bande enherbée), la commune s'engage à verser un dédommagement s'élevant à 1300 € / ha afin de compenser les pertes éventuelles liées à cette perte de superficie.

Calcul préliminaire du montant du dédommagement = 0.462 ha x 1300 € = 600.60 €.

Attention : en aucun cas l'agriculteur ne pourra prétendre à un subside agro-environnemental supplémentaire pour ces aménagements, car il s'agirait alors d'un double subventionnement.

Annexe : Extrait du rapport GISER réalisé à Berloz : Zone de dégâts n°3

Les propositions d'aménagements sont exposées à la Figure 14. Elles comprennent :

- Modification de l'entrée du champ (1)
- Deux bandes enherbées (2 et 3)
- une fascine (4) en face de l'avaloir
- trois talus (5 à 7) : le 7 est à mettre en parallèle au fossé
- un dos d'âne (8)
- transformer le fossé (préalablement curé) en fossé à redents (9).

Remarque :

- Les bandes enherbées (hors cadre MAE) peuvent être fauchées jusqu'à 3 fois par an.

